

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2022/132

L'an deux mille deux et le 8 novembre 2022 à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORRÈGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Albert BEGUE et Laurent LAGES

Objet : participation au programme national AcotE et signature d'une convention

Par délibération du Bureau communautaire B2022-082 en date du 7 juin 2022, il a été décidé de s'engager dans le programme de covoiturage AcotE.

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan s'est en effet positionnée pour participer au programme national AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ».

Ce programme a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien. Pour y parvenir il a deux objectifs :

- 1) Sensibiliser les décideurs publics au covoiturage ;
- 2) Accompagner les collectivités à co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage. Le programme prend fin le 31/12/2023.

Suite à la décision du Bureau du 7 juin 2022, une réunion de sensibilisation des acteurs locaux du territoire CCPL/ CCNB a eu lieu en septembre 2022.

La société CertiNergy & Solutions a présenté le dispositif de ligne de covoiturage et comment le co-construire sur le bassin de mobilité.

À la suite de cette réunion, les élus présents de la CCPL ont confirmé vouloir aller plus loin dans ce programme en entrant dans la phase de co-construction avec la société la Roue Verte.

Il a été soumis une convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE AcoTE. Les engagements pris par les différentes parties prenantes sont les suivants :

- Engagements de CertiNergy : Dans le cadre du programme, CertiNergy s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'au moins une formation à destination des décideurs publics du bloc local sur le territoire de la CCPL. Par ailleurs, CertiNergy s'engage à inviter la CCPL à l'ensemble des journées d'étude organisées dans le cadre du programme,

- Engagements de l'ANPP : Dans le cadre du programme, l'ANPP s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'une formation à destination des équipes de la CCPL, préalable à l'ensemble des autres actions. Par ailleurs, l'ANPP s'engage également à proposer à la CCPL de participer au Club Mobilité qui a été mis en place dès 2021,
- Engagements de La Roue Verte : Dans le cadre du programme, La Roue Verte s'engage à apporter une ingénierie technique en soutien à l'action de la CCPL via la mise à disposition d'un outil de co-construction et d'une équipe projet dédiée, ainsi que de contribuer au financement des actions de communication visant à permettre la co-construction ou le lancement d'une ou plusieurs lignes de covoiturage,
- Engagements de la CCPL : Désigner un référent opérationnel dédié au suivi, a minima à hauteur de 30% d'un ETP, du projet, de faciliter l'organisation des réunions de sensibilisation et d'expérimenter la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage.

La convention initiale est gratuite et court sur 1 an. La durée de la convention est du 6/09/2022 au 05/09/2023. La poursuite du programme suite à cette année d'expérimentation devra être décidée après expérimentation des lignes co-construites.

Le Président demande aux membres du Bureau de l'autoriser à signer une convention de partenariat à titre gratuit en faveur de la mise en place d'un programme de covoiturage du quotidien issu du dispositif CEE AcoTE, pour une durée d'une année arrivant à terme le 5/09/2023.

LE BUREAU

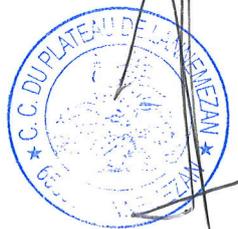
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat à titre gratuit en faveur de la mise en place d'un programme de covoiturage du quotidien issu du dispositif CEE AcoTE, pour une durée d'une année arrivant à terme le 5/09/2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements correspondants, soit la désignation d'un référent opérationnel dédié au suivi du projet à hauteur du temps nécessaire, l'organisation des réunions de sensibilisation et l'expérimentation de la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage,
- De dire que ce dispositif fera l'objet d'une évaluation à l'issue de laquelle une décision sera prise pour maintenir ou pas l'initiative.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le

23 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221108-2022-132B-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022